



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-35
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX REHABILITATION ET ALIMENTATION BT LOGEMENTS
RUE LAMENAIS -INTERSECTION PLACE SAINT PAUL

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

VU La demande présentée par l'entreprise DEBELEC SALLELES, représentée par M. FABRIK Vincent (06.85.16.10.97), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réhabilitation et d'alimentation BT pour 3 compteurs et alimentation de logements rue Lamenais jusqu'à l'intersection de la place Saint-Paul à Clermont-l'Hérault,

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation et d'alimentation électrique basse tension nécessitent des interventions sur la voie publique comprenant des opérations de terrassement, de préparation électrique, de compactage et de réfection de chaussée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour permettre l'exécution de ces travaux en toute sécurité, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue Lamenais jusqu'à l'intersection de la place Saint-Paul ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise DEBELEC SALLELES, représentée par M. FABRIK Vincent, est autorisée à effectuer des travaux de réhabilitation et d'alimentation BT pour 3 compteurs et alimentation de logements rue Lamenais jusqu'à l'intersection de la place Saint-Paul à Clermont-l'Hérault, du lundi 16 février 2026 au lundi 2 mars 2026 inclus.

Article 2 : Les travaux se dérouleront selon le planning suivant :

- Terrassement : du lundi 16 février 2026 au vendredi 20 février 2026
- Préparation électrique : le jeudi 20 février 2026
- DOC (Dossier des Ouvrages Construits) : le lundi 23 février 2026
- AAT PGOC, compactage ATMR et ADC : le jeudi 27 février 2026
- Bouchage des fouilles et réfection : le lundi 2 mars 2026

Article 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée comme suit :

- **Fermeture de la rue Lamenais,**
- **Circulation alternée** par panneaux B15 et C 18 : Intersection des 2 places Saint-Paul et Ballestier

Article 4 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords du chantier rue Lamenais jusqu'à l'intersection de la place Saint-Paul, pendant toute la durée des travaux, du lundi 16 février 2026 au lundi 2 mars 2026.

Article 5 : Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché : Exception pour la rue Lamenais

Article 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et déposée par l'entreprise DEBELEC SALLELES, sous sa responsabilité.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 8 :

L'entreprise DEBELEC SALLELES, chargée des travaux, devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Veiller à sécuriser la circulation piétonne aux abords du chantier
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent,
- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 9 :

L'entreprise DEBELEC SALLELES sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 janvier 2026.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER.

